

Préambule :

La Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis de Table est organisatrice du Championnat par Equipes Féminin Régional. Le règlement de ce championnat officiel est adapté à notre région.

La Ligue veut offrir plus de visibilité aux joueuses féminines et favoriser leur développement à travers une compétition structurée.

Article 1 : Conditions de participation

Article 1-1 : Le championnat féminin est réservé aux licenciées 'Compétition' des catégories Benjamines à Vétérans.

Article 1-1-1 : Participation des Féminines aux Championnats Féminin et Masculin

Les joueuses qui évoluent dans le championnat féminin peuvent également participer au championnat par équipes masculin (départemental / régional / nationaux) sur une même journée sous réserve que celle-ci ne se déroule pas à la même date.

Article 1-2 : Les rencontres sont jouées entre des équipes composées de trois joueuses.

Article 1-2-1 : Les joueuses n'ont pas de classement minimum imposé.

Article 1-2-2 : Une équipe peut être formée de joueuses de clubs différents et sera inscrite sous forme d'entente.

Article 1-2-3 : Une équipe composée de 3 joueuses au plus ne peut comporter qu'une seule joueuse étrangère et 1 seule joueuse mutée.

Article 1-2-4 : Si une équipe est incomplète, les 2 joueuses présentes sont autorisées à disputer la rencontre et les 2 parties de simples non disputées seront comptabilisées au profit de l'équipe adverse.

Article 1-3 : Le coût d'engagement d'une équipe est de 150€ pour la saison et de 75€ pour la phase 2 de la saison 2024-2025, une facture sera envoyée au club.

Article 1-3-1 : Le forfait arbitrage JA neutre pour la phase 2 saison 2024-2025 est de 50 euros. Une facture sera envoyée au club.

Article 2 : Déroulement du championnat

Article 2-1 : Le championnat se déroule sur quatre dates par phase jouées le dimanche, selon le nombre d'équipes engagées (phase 2 uniquement pour la saison 24-25).

Article 2-2 : Deux rencontres (journées) sont jouées sur chaque date sauf éventuellement la dernière date.

Article 2-3 : Si le nombre d'équipes inscrites le permet celle-ci pourront être réunies sur un même lieu de compétition.

Article 2-4 : Chaque rencontre se joue en 7 parties sur 2 tables : les 3 joueuses d'une équipe jouent 2 simple chacune plus un double. La formule sportive est la suivante :

Deux équipes de 3 joueuses A, B, C et X, Y, Z :

AY - BX - CZ - Double - AX - CY - BZ.

Article 2-5 : Sur une même date, une équipe peut présenter une composition différente (dans la limite d'une joueuse) entre la première et la deuxième rencontre.

Article 2-6 : Arbitrage : Les joueuses ne jouant pas seront tenues d'arbitrer les parties fixées par le/la JA neutre.

Le/la JA neutre sera nommé.e par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Le/la JA sera seul.e habilité.e à prendre toutes les dispositions nécessaires pour tous les cas non prévus au présent règlement et les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Toute réclamation sportive sera traitée par la Commission Sportive Régionale.

Article 3 : Brûlages

Article 3-1 : Il n'y a aucun brûlage avec le Championnat par équipes masculin.

Article 3-3 : Si une poule du championnat féminin comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de manière à se rencontrer lors de la 1ère journée. (Changement de joueuses entre les 2 équipes du même club dans la même poule autorisée en respectant le brûlage).

Article 4 : Forfait

Article 4-1 : En cas de 1er et 2ème forfait une pénalité sportive est appliquée avec la perte de la rencontre et 0 pt rencontre.

Article 4-2 : En cas de 3ème forfait, l'équipe sera considérée forfait général.

Article 5 : Transmission des résultats

Article 5-1 : Le juge arbitre sera responsable de la remontée des résultats.

Article 6 : Montée à l'échelon national

Article 6-1 : L'équipe terminant première de la poule en cas de poule unique sera proposée par la ligue à la FFTT comme candidate à la montée en N3, comme le championnat est adapté à notre région la montée n'est pas automatique.

S'il y a plusieurs poules, un match de barrage entre les équipes ayant terminé à la première place de chaque poule sera organisé. L'équipe gagnante sera proposée par la ligue pour accéder au niveau N3.

La date de cet éventuel barrage sera communiquée en début de championnat.

Article 6-2 : Ces équipes éventuellement promues, avant acceptation devront s'assurer d'avoir 4 joueuses ayant le classement minimum requis pour la N3 dont au moins 2 joueuses ayant 700 points chacune.